

LA NOUVELLE POLITIQUE ECONOMIQUE...

Que la décision de Lénine d'introduire la nouvelle politique économique fut brusque est prouvé aussi par le fait que le 11 octobre 1920 était publié un décret ordonnant la gratuité de tous les produits distribués par l'Etat ainsi que de tous les services dont bénéficiaient les particuliers et les entreprises d'Etat. D'autre part, le 3 février 1921, le présidium du Comité Central Exécutif panrusse avait soumis à la ratification de la session de mars dudit Comité un projet de loi supprimant sur le plan local et national tous les impôts et contributions payables en argent. Or, six semaines plus tard, le budget tout entier du pays était basé sur les impôts payables en argent.

Dans son discours du 15 mars 1921 au Xème Congrès du Parti qui se tint en pleine insurrection de Cronstadt, Lénine disait: «*La collecte obligatoire impliquait la réquisition de tous les excédents de produits agricoles et l'établissement d'un monopole pour tous ces produits. Nous ne pouvions procéder autrement, acculés comme nous l'étions par la nécessité. Théoriquement, nous ne sommes pas obligés d'admettre qu'un monopole d'Etat soit ce qu'il y a de mieux au point de vue du socialisme*». Souvenons-nous de ce que le même Lénine a dit des collectes d'Etat comme fondement du socialisme! Mais d'ailleurs il n'en était pas à une contradiction près.

Dans ce même discours au Xème congrès, Lénine déclara aussi que «*comme mesure de transition dans un pays agraire, possédant une industrie qui travaille et donne une certaine quantité de marchandises, on peut très bien avoir recours à l'emprunt et laisser les produits circuler librement. Cette libre circulation stimulera les paysans. Le cultivateur pourra et devra s'occuper de ses propres intérêts étant donné qu'on ne lui prendra pas tous les excédents et qu'il sera simplement tenu d'acquitter un impôt dont le montant, autant que possible, sera fixé d'avance. L'essentiel est qu'il y ait là un stimulant pour le petit cultivateur. Nous devons organiser, disait Lénine, notre système économique de manière à pouvoir l'adapter à la mentalité du paysan moyen que nous n'avons pas pu transformer en trois ans et que nous ne transformerons pas en dix ans*».

Dans le même discours, Lénine pose la question suivante: «*Qu'est-ce que la liberté des échanges?*» et il répond que «*la liberté des échanges, c'est la liberté du commerce et la liberté du commerce, c'est le retour au capitalisme. La liberté des échanges et la liberté du commerce signifient que les petits cultivateurs peuvent procéder entre eux à des opérations mercantiles*» (Lénine, t.XVIII, 1ère p., pp.128-129).

Lors du XIème congrès du Parti en 1922, Lénine parla de la manière suivante de la Nouvelle politique économique: «*Notre but est de prouver au paysan que nous savons l'aider, que les communistes dans cette heure critique pour le petit cultivateur ruiné, appauvri, lui viennent en aide pratiquement. On le lui prouvera ou il nous enverra au diable*» (Œuvres complètes, t.XVIII, 1ère p., pp.26-28).

Pour Lénine, à cette époque, l'essentiel était de donner aux paysans le droit de disposer du produit de leur travail et de vendre librement leurs excédents au marché, car étant persuadé de leur nature capitaliste, Il trouvait nécessaire de les exciter à produire des céréales, pour pouvoir nourrir les ouvriers des villes qui étaient indispensables au maintien et à la consolidation de son régime.

Dans le projet initial de Lénine, les entreprises paysannes étaient autorisées à procéder à des échanges de caractère local (dans les limites d'une province), à un troc des produits agricoles contre des articles manufacturés. Et, au début, Lénine et le parti attachaient beaucoup d'importance à ces restrictions. Mais dès novembre 1921, Lénine écrivait: «...nous pensions que nos problèmes se concrétiseraient sous la forme d'un échange des marchandises... Nous avions en vue de procéder d'une manière plus ou moins socialiste dans tout le pays, à un échange des produits industriels contre des produits agricoles et de

reconstruire au moyen de ces échanges la grande industrie, seule base de l'organisation socialiste». Et Lénine reconnaît plus loin que «*l'échange des marchandises a échoué; échoué en ce sens qu'il s'est transformé en opération de vente et d'achat... L'échange des produits n'a rien donné, le marché privé s'est avéré plus fort que nous et, à la place de cet échange, nous avons eu des opérations ordinaires de vente et d'achat, autrement dit un commerce*» (Œuvres compl., t.XVIII, 1ère p., pp.366-379).

APRÈS LA DESTRUCTION DES COOPÉRATIVES

Ici Lénine fait certaines constatations en oubliant de dire que préalablement ont été détruits dans les campagnes d'authentiques organismes de coopération qui existaient avant la révolution d'Octobre, et qui auraient pu éventuellement effectuer ces échanges.

En effet, les coopératives indépendantes n'existaient plus au moment de l'introduction de la *Nouvelle Politique Economique*, comme il n'existait plus d'organisations politiques ni syndicales libres. Dans ces conditions, des principes et procédés du capitalisme se frayaien plus facilement le chemin. Il convient de souligner aussi qu'à aucun moment la N.E.P. n'eut comme complément des organismes de défense, ni de la classe ouvrière, ni des paysans laborieux. Et ce n'était certainement pas cela qu'exigeaient les marins révoltés de Cronstadt ni les ouvriers grévistes des villes industrielles, à la veille de l'introduction de la N.E.P.

Cependant, ayant reconnu que les échanges avaient échoué, le gouvernement soviétique d'alors tentait d'orienter le commerce intérieur. Le président du *Conseil supérieur de l'Economie nationale* Rykov disait dans son discours au VIème congrès panrusse des conseils économiques que l'impôt en nature était un prélèvement chez les paysans d'une partie seulement et, autant que possible d'une petite partie, de leurs produits au profit de l'Etat, tout le reste des produits étant laissé en leur possession, avec le droit d'en disposer à leur guise. «*Il s'agit là d'un droit de propriété au sens bourgeois du terme, qui doit aboutir au développement légal de la bourgeoisie sur la base économique qui se créera dans les campagnes, une fois effectué le prélèvement de l'impôt en nature*» (A.I. Rykov, «*Discours prononcé au IVème Congrès de l'Economie nationale*», pp.3-4.)

D'autre part, le code rural de 1922 mit un terme à la redistribution de terres entre cantons et agglomérations rurales (art. 141-142), limita la fréquence des partages (art. 121), reconnut aux paysans le droit de propriété sur tout ce qu'ils entreprenaient pour améliorer leur culture (art. 118, 119, 131) et les laissa libres de choisir la forme qui leur convenait pour exploiter leurs terres (art. 90, 91, 134, 135, 136).

Ida METT.
